

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité – Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

-----

## Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules

Le Maire de la Commune de Cazères,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu le livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que la ville de Cazères est ville départ de la 8<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2020 il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

## A R R E T E

**Article 1er** : Afin de permettre l'organisation du départ de la 8<sup>ème</sup> étape du Tour de France (Cazères / Loudenvielle) il y'a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Cazères.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Rue de Muriers
- Rue de Tersac
- Avenue de Saleich
- Rue des Tembourets
- Rue du Volp
- Rue Monserrat
- Avenue du Comté de Foix
- Rue du Cagire
- Rue du Val d'Aran
- Rue B. Piquepé
- Rue du Mont Vallier
- Promenade du Campet
- Rue Croix de l'Olivier
- Rue de la Batellerie
- Rue de Verdun
- Rue du Maréchal Galliéni
- Rue Michelet
- Rue de la Montjoie
- Rue Massenet
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Victor Hugo
- Place du Bourguet
- Rue Torte

- Rue Sainte Quitterie
- Place Clément Ader
- Rue Curie
- Rue Louis Blanc
- Place des Martyrs de la Résistance
- Rue du Château
- Places d'Armes
- Place du Commerce
- Place Henri Barbusse
- Rue Gambetta
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place Jules Ferry
- Place du Petit Nice
- Rue Raoul Serres
- Rue de Baulas
- Vieux chemin de Palaminy
- Rue du Dr Vaillant
- Rue Jeanne Penent
- Rue du Pr Branly
- Avenue de Palaminy (entre la rue du Plantaurel et le rue Lucien Sampaix)
- Rue du Plantaurel
- Rue de la Pointe
- Rue de Bigorre
- Rue du Mont St Michel
- Rue des Fleurs
- Rue du Ramier
- Rue du Comminges
- Rue de Gascogne
- Rue du Languedoc
- Avenue des Pyrénées
- Avenue Hector Despouy
- Rue Lucien Sampaix
- Impasse des Capucins
- Rue des Capucins
- Rue du Moulin
- Esplanade du Ramier
- Impasse du Dr Vaillant
- Rue de la Case
- Rue de Las Clotes
- Rue Vieille
- Rue des Escaliers
- Rue Froissard
- Rue Emile Zola
- Place Jean Jaurès
- Rue du IV Septembre
- Rue Taillefer
- Rue C. Monthieu
- Rue Villeneuve
- Chemin de la Reye
- Rue Bordeblanque
- Rue Jules Guesde
- Boulevard de la Gare
- Rue Jean Adoue
- Rue Ernest Renan
- Impasse de l'Hourride
- Place Tarascon
- Rue du Dr Toigne

- Avenue Pasteur
- Rue du Pont de Fer
- Rue F. Tourte
- Rue du Président Wilson
- Avenue de Picayne (entre la rue du Président Wilson et la rue Bertrand Caubet)
- Rue St Jean
- Avenue de Saint Julien (entre la rue du Maréchal Galliéni et l'avenue de Labrioulette)
- Rue Bertrand Caubet

**Stationnement interdit du vendredi 04 septembre à 14h00  
au dimanche 06 septembre 2020 à 20h00**

**Interruption de circulation du vendredi 04 septembre à  
19h00 au dimanche 06 septembre 2020 à 20h00**

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques de la commune par voie de conséquence responsable de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celles-ci.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet, Sous-Préfecture de Muret,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Cazères,
- Monsieur le Chef du secteur Routier de Cazères,
- Monsieur le Président de la C.C. Cœur de Garonne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV.

Fait à Cazères le 28 juillet 2020  
Le Maire, Michel OLIVA

